

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Mai 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD, Jocelyne ARINO ;

Absents excusés (05) : Messieurs Stéphane DARZENS, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Julien SENDROUS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°3- DELIBERATION N°26-2025 BUDGET PRINCIPAL M57- VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT REVISEE

L'affectation du résultat de l'exercice 2024 votée lors de la dernière séance du Conseil municipal s'avérant insincère, il est nécessaire de réitérer le vote afin d'entériner les modifications apportées comme telles :

RÉSULTAT A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2024			
Fonctionnement		Investissement	
Récettes de fonctionnement	908 883,06 €	Récettes de l'exercice	328 090,78 €
Dépenses de fonctionnement	895 421,22 €	Dépenses de l'exercice	223 865,78 €
Résultat de l'exercice	11 462,44 €	Résultat de l'exercice	104 225,00 €
Résultat antérieur reporté	117 884,18 €	Résultat antérieur reporté	-159 296,63 €
Résultat avant affectation	129 346,62 €	Résultat avant affectation	-55 071,63 €
		recettes reste à réaliser	102 974,50 €
		dépenses restes à réaliser	184 569,99 €
		Solde des reports	-81 595,49 €
		Besoin d'affectation	-136 667,12 €

AFFECTATION DU RESULTAT		
	Montant	Imputation
affectation au 1068	129 346,62	1068
nouveau résultat de fonctionnement	-	r002
nouveau résultat d'investissement	-55 071,63	d001

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le résultat révisé de l'exercice 2024 tel que présenté ;

DÉCIDE que le résultat de l'excédent de clôture de fonctionnement sera réparti comme suivant :

Aucun crédit à la **section de fonctionnement** et la **totalité du résultat de fonctionnement** à la **section d'investissement** (compte 1068), soit 129 346.62€.



Le Maire,

Sergé BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 14/05/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Mai 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD, Jocelyne ARINO ;

Absents excusés (05) : Messieurs Stéphane DARZENS, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Julien SENDROUS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°3- DELIBERATION N°27-2025 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT M49- VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT REVISEE

L'affectation du résultat de l'exercice 2024 votée lors de la dernière séance du Conseil municipal s'avérant insincère, il est nécessaire de réitérer le vote afin d'entériner les modifications apportées comme telles :

RÉSULTAT A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2024			
Fonctionnement		Investissement	
Recettes de fonctionnement	101 599,38 €	Recettes de l'exercice	128 487,91 €
Dépenses de fonctionnement	114 466,97 €	Dépenses de l'exercice	105 658,79 €
Résultat de l'exercice	12 866,59 €	Résultat de l'exercice	22 829,12 €
Résultat antérieur reporté	42 310,83 €	Résultat antérieur reporté	91 637,96 €
Résultat avant affectation	29 444,24 €	Résultat avant affectation	114 467,07 €
		recettes reste à réaliser	0,00 €
		dépenses restes à réaliser	0,00 €
		Solde des reports	0,00 €
		Besoin d'affectation	114 467,07 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT			
	Montant	Imputation	
affectation au 1068		1068	
nouveau résultat de fonctionnement	29 444,24	r002	
nouveau résultat d'investissement	114 467	d001	

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le résultat révisé de l'exercice 2024 tel que présenté ;

DÉCIDE que le résultat de l'excédent de clôture de fonctionnement sera réparti comme suivant :
29 444.24€ à la section de fonctionnement et aucun crédit à la section d'investissement (compte 1068).



Le Maire,

Serge BRUNEL

**Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 14/05/2025
A Conilhac-Corbières**

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Mai 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD, Jocelyne ARINO ;

Absents excusés (05) : Messieurs Stéphane DARZENS, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Julien SENDROUS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°3- DELIBERATION N°28-2025 DECISION MODIFICATIVE N°1-2025 BUDGET PRINCIPAL M57

Afin d'assurer la sincérité du budget principal exercice 2025, et en lien avec l'affectation du résultat modifiée, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, sections de fonctionnement et d'investissement :

Article	Libellé	BP 2025	DM
002	Résultat de fonctionnement reporté	71 224€	0€
001	Solde d'exécution section investissement	0€	- 55071.63€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	60 537.88€	129 346.62€

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE les transferts de crédits d'investissement et de fonctionnement tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

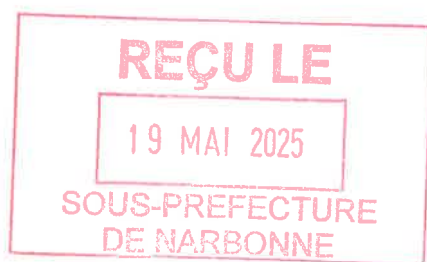
Le Maire,



Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 14/05/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Mai 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD, Jocelyne ARINO ;

Absents excusés (05) : Messieurs Stéphane DARZENS, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Julien SENDROUS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°3- DELIBERATION N°29-2025
DECISION MODIFICATIVE N°2-2025 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT M49**

Afin d'assurer la sincérité du budget principal exercice 2025, et en lien avec l'affectation du résultat modifiée, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, section d'investissement :

Article	Libellé	BP 2025	DM
002	Résultat de fonctionnement reporté (section fonctionnement)	143 911.31€	29 244.24€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	114 467.07€	0€

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

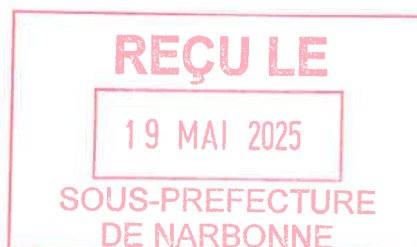
APPROUVE les transferts de crédits d'investissement tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 14/05/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Mai 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD, Jocelyne ARINO ;

Absents excusés (05) : Messieurs Stéphane DARZENS, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Julien SENDROUS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°3- DELIBERATION N°30-2025
DECISION MODIFICATIVE N°3-2025 BUDGET PRINCIPAL M57**

Afin d'assurer la sincérité du budget principal M57 exercice 2025, et en lien avec l'affectation du résultat modifiée, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, sections de fonctionnement :

Article	Libellé	BP 2025	DM	TOTAL
023	Virement à la section d'investissement	146 897.61€	- 71 224€	75 673.61€

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE les transferts de crédits de fonctionnement tels que présentés ci-dessus ;

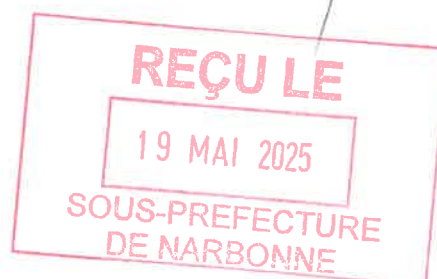
AUTORISE le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.


Le Maire,
Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 14/05/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Mai 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD, Jocelyne ARINO ;

Absents excusés (05) : Messieurs Stéphane DARZENS, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Julien SENDROUS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°3- DELIBERATION N°31-2025 DECISION MODIFICATIVE N°4-2025 BUDGET PRINCIPAL M57

Afin d'assurer la sincérité du budget principal M57 exercice 2025, et en lien avec l'affectation du résultat modifiée, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, section d'investissement :

Article	Libellé	BP 2025	DM	TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	146 897.61€	-71 224€	75 673.61€
1641	Emprunts en euros	384 894.42€	-52 656.37€	332 238.05€

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE les transferts de crédits d'investissement tels que présentés ci-dessus ;

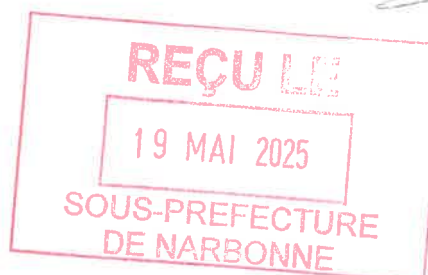
AUTORISE le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Le Maire,
Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 14/05/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Mai 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD, Jocelyne ARINO ;

Absents excusés (05) : Messieurs Stéphane DARZENS, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Julien SENDROUS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°3- DELIBERATION N°32-2025 EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE FLEUVE AUDE

Par délibération en date du 9 avril 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé sur l'exercice de la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude. Il est demandé aux communes membres de la communauté de communes de délibérer également à ce sujet dans les 3 mois suivants la délibération du conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappellera aux membres de l'Assemblée délibérante que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2018, des EPCI-FP quelle que soit la nature juridique des cours d'eau (aussi bien domaniaux que non domaniaux). Cette compétence se décline en 4 missions, édictées par l'article L211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

De même, il est rappelé que la GEMAPI est une compétence technique pour les EPCI-FP qui recouvre des grandes finalités telles que la prévention/protection contre les inondations d'une part et la préservation des milieux aquatiques d'autre part.

Enfin, par le transfert de la compétence GEMAPI mentionné dans les statuts des syndicats de rivières celle-ci s'applique aux seuls cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de ladite compétence sur le fleuve Aude dans sa partie domaniale concernée par le périmètre communautaire relève de la responsabilité de la CCRLCM. Autrement dit, la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude n'ayant pas été transférée aux syndicats de rivières en raison de sa domanialité publique est réputée être détenue par la CCRLCM.

Au vu de l'expertise du SMMAR et de la pertinence de son périmètre d'intervention garantissant une cohérence globale des actions, il semble opportun de solliciter l'adhésion de

la CCRLCM à la carte pour la compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude »
au SMMAR à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

AUTORISE la Communauté des Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois à
adhérer à la carte pour la compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve » du
SMMAR à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire,
Serge BRUNEL



Le secrétaire de séance,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 14/05/2025
A Conilhac-Corbières



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Mai 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANQUILLE, Sandra BINARD, Jocelyne ARINO ;

Absents excusés (05) : Messieurs Stéphane DARZENS, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Julien SENDROUS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°3- DELIBERATION N°33-2025 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DELEGUANT AU MAIRE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2008 instituant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de la commune de Conilhac-Corbières ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, notamment d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Considérant que ladite délibération ne permet pas au Maire de subdéléguer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, et qu'il convient d'autoriser le Maire à déléguer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dont il est délégataire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 15° du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales de compléter la délibération en date du 29 juin 2020 portant délégation de l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme au Maire, en autorisant Monsieur le Maire à déléguer ponctuellement dans les conditions prévues par l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans la limite d'un montant de 500 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

AUTORISE le Maire à déléguer ponctuellement conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme l'exercice des droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien à hauteur de 500 000€.

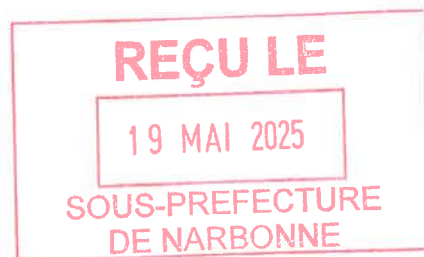
Le Maire,

Serge BRUNEL


Le secrétaire de séance,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 14/05/2025
A Conilhac-Corbières



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Mai 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD, Jocelyne ARINO ;

Absents excusés (05) : Messieurs Stéphane DARZENS, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Julien SENDROUS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°3- DELIBERATION N°34-2025 MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS CONTRACTUELS: MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°58-2019 DU 17 DECEMBRE 20219

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°58-2019 en date du 17 décembre 2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au 01/01/2020,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer ce régime indemnitaire aux agents contractuels de la commune,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10/12/20219 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Conilhac-Corbières,

Le Maire proposera à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux ;*
- *secrétaires de mairie ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *adjoints techniques territoriaux ;*
- *agents de maîtrise territoriaux*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *animateurs territoriaux ;*
- *adjoints d'animation territoriaux.*

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie ou de longue durée.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

Possibilité de mettre en place des dispositions propres à la structure.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Exemples de critères d'évaluation		Définition du critère
IFSE		
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (déterminant, fort, modéré, faible, ...)
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	Technicité, expertise, expérience ou	Connaissance requise
		Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)

qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

	Exemples de critères d'évaluation	Définition du critère
	IFSE	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression physique	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)

environnement professionnel	Risque d'agression verbale	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Exposition aux risques de contagion(s)	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque de blessure	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (très grave, grave, légère, ...)
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Contraintes météorologiques	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fortes, faibles, sans objet, ...)
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CST, conseils d'école, ...)
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit

	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur (*proposition de définition de l'expérience professionnelle*) la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
-

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en € voté par l'assemblée	Montant maximal individuel annuel CIA en € voté par l'assemblée	Total annuel en € voté par l'assemblée
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210	6 390	42 600
	Groupe 2	32 130	5 670	37 800
	Groupe 3	25 500	4 500	30 000
	Groupe 4	20 400	3 600	24 000
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480	2 380	19 860
	Groupe 2	16 015	2 185	18 200
	Groupe 3	14 650	1 995	16 645
Adjointes administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340	1 260	12 600

Adjoints d'animation territoriaux				
ATSEM	Groupe 2	10 800	1 200	12 000
Adjoints techniques territoriaux				
Agents de maîtrise territoriaux				

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec *(sélectionner les primes concernées)* :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- la prime « Grand âge » ;
- la prime exceptionnelle COVID-19.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

INSTAURE un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

ABROGE les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 14/05/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Mai 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD, Jocelyne ARINO ;

Absents excusés (05) : Messieurs Stéphane DARZENS, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Julien SENDROUS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°3- DELIBERATION N°35-2025
PROJET DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR DIVERSES RUE
DU VILLAGE- CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappellera à l'assemblée qu'un bureau d'étude d'ingénierie est nécessaire aux futurs travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur la commune sur l'année 2025.

Le montant pré-estimé de l'opération est établi à environ 200 000 € HT.

Sur les bureaux d'études consultés, 3 cabinets ont fait une offre pour une mission complète de suivi (PRO à AOR) suivant l'article L-2431 du code de la commande publique :

- ✓ Cabinet CETUR LR, avec un taux de 5,9 %
- ✓ Cabinet OTCE, avec un taux de 6,5 %
- ✓ Cabinet BEI avec un taux de 7 %

Monsieur le Maire proposera :

- ✓ de retenir la proposition du cabinet CETUR LR avec un pourcentage de 5,9 % sur le montant des travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,**

APPROUVE la proposition du cabinet CETUR LR afin de conduire la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement sur diverses rues du village ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre et lancer la consultation des entreprises travaux ;

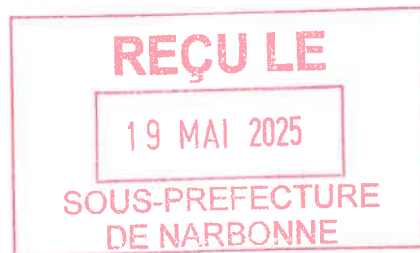
AUTORISE Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 14/05/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le seize juin à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Juin 2025

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Julien SENDROUS ; Claude COURSET ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Isabelle RAYNAUD ; Jocelyne ARINO ;

Absents excusés (03) : Messieurs Stéphane DARZENS et Charles-Henri GALMICHE ; Madame Sandra BINARD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°4- DELIBERATION N°36-2025
POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU
1ER JANVIER 2026**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026 de la compétence « assainissement » aux communautés de communes prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 fait l'objet d'importantes modifications législatives. En effet, un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence « assainissement » a été adopté par l'assemblée nationale le 13 mars 2025 et par le sénat le 1^{er} avril 2025.

Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1^{er} janvier 2026, ou bien si elle souhaite la conserver.

Monsieur le Maire proposera ainsi au conseil municipal de donner un accord de principe sur l'opportunité du transfert de cette compétence « assainissement ».

Considérant que la CCRLCM demande un positionnement de principe des communes de son territoire afin d'être en mesure d'organiser ce service ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,**

DÉCIDE de transférer la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1^{er} janvier 2026.

Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 25/06/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le seize juin à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Juin 2025

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Julien SENDROUS ; Claude COURSET ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Isabelle RAYNAUD ; Jocelyne ARINO ;

Absents excusés (03) : Messieurs Stéphane DARZENS et Charles-Henri GALMICHE ; Madame Sandra BINARD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°4- DELIBERATION N°37-2025 POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026 de la compétence « eau » aux communautés de communes prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 fait l'objet d'importantes modifications législatives. En effet, un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence « eau » au 1^{er} janvier 2026 a été adopté par l'assemblée nationale le 13 mars 2025 et par le sénat le 1^{er} avril 2025.

Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence eau à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1^{er} janvier 2026, ou bien si elle souhaite la conserver.

Monsieur le Maire proposera ainsi au conseil municipal de donner un accord de principe sur l'opportunité du transfert de cette compétence « eau ».

Considérant que la CCRLCM demande un positionnement de principe des communes de son territoire impérativement avant le 20 mai 2025 afin d'être en mesure d'organiser ce service ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

DÉCIDE de transférer la compétence « eau » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1^{er} janvier 2026.

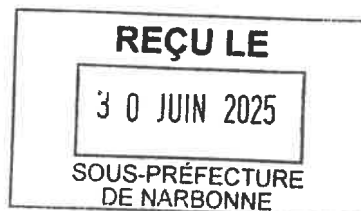
Le Maire,



Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 25/06/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le seize juin à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Juin 2025

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Julien SENDROUS ; Claude COURSET ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANQUILLE, Isabelle RAYNAUD ; Jocelyne ARINO ;

Absents excusés (03) : Messieurs Stéphane DARZENS et Charles-Henri GALMICHE ; Madame Sandra BINARD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°4- DELIBERATION N°38-2025 PROJET D'AVENANT N°3 AU CONTRAT POUR L'IMPLANTATION D'EOLIENNES – PARC EOLIEN DE LA PLAGNE
--

Les éventuels conseillers intéressés devront quitter la salle afin de ne pas prendre part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappellera au Conseil municipal les informations qui suivent :

La société dénommée EOLIENNE LA PLAGNE, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros dont le siège social est situé 7 rue d'Argenteuil, 75001 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 818 944 894 (la « Société »), envisage la réalisation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Escales et de Conilhac-Corbières, et notamment sur des terrains appartenant au domaine privé de la Commune.

En vertu d'une précédente délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2014, la Commune et la société dénommée CERS HOLDING ont conclu le 11 mai 2015 un Contrat pour l'implantation d'éoliennes portant sur les terrains situés à Conilhac-Corbières, lieux-dits *Coumo De Vila* et *La Peyro Dreito*, référencés au cadastre sous les numéros de parcelles WB 34, WB 59, WB 60 et WB 70 (ci-après le « Contrat »).

Ce Contrat, transféré depuis à la Société, autorise cette dernière à accéder aux biens susvisés pour y conduire toutes les études environnementales, paysagères, acoustiques ou techniques relatives à son projet éolien, à y installer tout matériel nécessaire à ces études, y compris des mâts de mesure de vent, à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à son projet. Il engage par ailleurs la Commune à conclure avec la Société, si cette dernière décide de donner suite au projet éolien à l'issue des études de faisabilité, un acte authentique portant bail emphytéotique et/ou convention de servitude sur tout ou partie des terrains visés par le Contrat.

Par un avenant n° 1 en date du 13 décembre 2021, les parties ont étendu une première fois la durée de validité du Contrat.

Par courriers en date du 12 décembre 2022, du 20 novembre 2023 et du 16 décembre 2024, la SOCIETE a ensuite exercé trois fois la faculté de prorogation unilatérale dont elle dispose en vertu de l'article b) du Titre V du Contrat, portant sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2025.

Par un avenant n° 2 en date du 11 juin 2024, les parties ont ajouté la parcelle WB 69 aux tènements fonciers appartenant à la Commune et faisant l'objet du Contrat.

Une première version du projet éolien à l'étude a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale en juin 2024 pour 5 éoliennes de 119,3m en bout de pale, qui a été rejetée par la préfecture au motif de l'impact sur les radars militaires de Narbonne. La Société a ensuite engagé des études complémentaires en vue d'un remaniement du projet consistant notamment à réduire le gabarit des éoliennes pour se conformer à la limite admissible par les services de l'armée, et s'apprête à déposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

Dans ce contexte, la Société souhaite prolonger une nouvelle fois la durée de validité du Contrat. Elle sollicite ainsi l'accord du Conseil Municipal sur le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant ;

DONNE le pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute formalité et signer tout acte relatif à cette affaire.

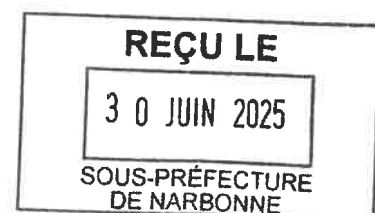
Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 25/06/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le seize juin à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Juin 2025

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Julien SENDROUS ; Claude COURSET ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Isabelle RAYNAUD ; Jocelyne ARINO ;

Absents excusés (03) : Messieurs Stéphane DARZENS et Charles-Henri GALMICHE ; Madame Sandra BINARD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°4- DELIBERATION N°39-2025 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Au vu du départ à la retraite d'un agent titulaire affecté aux services techniques de la commune, il est nécessaire d'engager un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique (CDD de 3 ans renouvelable). Ce départ et ce recrutement entraînent une modification du tableau des emplois comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière administrative</u>				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	
Adjoint administratif	C	1	1	
<u>Filière technique</u>				
Adjoint technique	C	3	3	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	

Agent de maîtrise	C	3	3	
<u>Filière sociale</u>				
A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe				
Agent de maîtrise	C	1	1	
	C	1	1	
<u>Filière Police municipale</u>				
Brigadier-chef principal				
Gardien brigadier	C	1	1	
	C	0	0	
<u>Filière animation</u>				
Adjoint d'animation	C	3	3	3

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le recrutement d'un agent sur le grade d'adjoint technique ;

APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté.

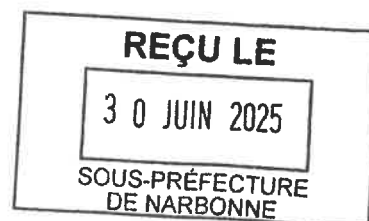
Le Maire,
Serge BRUNEL



Le secrétaire de séance,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 25/06/2025
A Conilhac-Corbières



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le seize juin à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Juin 2025

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Julien SENDROUS ; Claude COURSET ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANQUILLE, Isabelle RAYNAUD ; Jocelyne ARINO ;

Absents excusés (03) : Messieurs Stéphane DARZENS et Charles-Henri GALMICHE ; Madame Sandra BINARD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°4- DELIBERATION N°40-2025
DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT M49**

En raison du dépassement par les dépenses imprévues de fonctionnement du seuil réglementaire, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, budget Eau-Assainissement section de fonctionnement :

Article	Libellé	Vote BP	DM	Total
618 (dépenses)	Divers	3000€	+1200€	4200€
022	Dépenses imprévues	4000€	-1000€	3000€
002 (recettes)	Résultat de fonctionnement reporté	29 244.24€	+200€	29 444.24€

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE les transferts de crédits de fonctionnement tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 25/06/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le seize juin à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Juin 2025

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Julien SENDROUS ; Claude COURSET ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Isabelle RAYNAUD ; Jocelyne ARINO ;

Absents excusés (03) : Messieurs Stéphane DARZENS et Charles-Henri GALMICHE ; Madame Sandra BINARD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°4- DELIBERATION N°41-2025
SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La commune a confié à l'entreprise VEOLIA la gestion de son service public d'assainissement collectif par contrat visé en préfecture le 17 avril 2013, avec une échéance fixée au 16 avril 2025. Le terme étant échu et vu la nécessité pour la commune de renouveler sa délégation de service public au moins jusqu'au transfert de sa compétence assainissement à la CCRLCM, le délégataire a proposé à la commune un avenant à la DSP prenant fin le 29 juin 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant ;

DONNE le pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser tout acte relatif à cette affaire.

Le Maire,


Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 25/06/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



REÇU LE

3 0 JUIN 2025

**SOUS-PRÉFECTURE
DE NARBONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2025

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE ; Mesdames Marie GRAUBY, Isabelle RAYNAUD ; Jocelyne ARINO ;

Absents excusés (04) : Messieurs Stéphane DARZENS et Claude COURSET ; Mesdames Sandra BINARD et Martine PANOUILLE

Secrétaire de séance : Madame GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N°5- DELIBERATION N°42-2025
DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL – M57**

Afin de pouvoir solder l'opération CITY STADE, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, section d'investissement :

Article	Libellé	BP 2025	DM
2135 Opération 59	Installations générales, agencements	476 400€	- 71 936€
2135 Opération 56	Installations générales, agencements	40 967,38€	+ 71 936€

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE les transferts de crédits d'investissement tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.



Le Maire,

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 09/09/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2025

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE ; Mesdames Marie GRAUBY, Isabelle RAYNAUD ; Jocelyne ARINO ;

Absents excusés (04) : Messieurs Stéphane DARZENS et Claude COURSET ; Mesdames Sandra BINARD et Martine PANOUILLE

Secrétaire de séance : Madame GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°5- DELIBERATION N°43-2025 DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET PRINCIPAL – M57

Afin de pouvoir solder l'opération CHEMINEMENT PIETONS AVENUE DES VIGNERONS, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, section d'investissement :

Article	Libellé	BP 2025	DM
2135 Opération 59	Installations générales, agencements	476 400€	- 41 867€
2135 Opération 57	Installations générales, agencements	130 000€	+ 41 867€

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE les transferts de crédits d'investissement tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Le Maire
Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 09/09/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2025

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE ; Mesdames Marie GRAUBY, Isabelle RAYNAUD ; Jocelyne ARINO ;

Absents excusés (04) : Messieurs Stéphane DARZENS et Claude COURSET ; Mesdames Sandra BINARD et Martine PANOUILLE

Secrétaire de séance : Madame GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N°5- DELIBERATION N°44-2025
DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT- M49**

Dans l'optique de la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, section d'investissement :

Article	Libellé	BP 2025	DM
2188 Opération 24	Autres immobilisations corporelles	6000€	- 6000€
215311 Opération 25	Réseaux d'adduction d'eau	47 394,54€	+ 6000€

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE les transferts de crédits d'investissement tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Le Maire

Serge BRUNEL

exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 09/09/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2025

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE ; Mesdames Marie GRAUBY, Isabelle RAYNAUD ; Jocelyne ARINO ;

Absents excusés (04) : Messieurs Stéphane DARZENS et Claude COURSET ; Mesdames Sandra BINARD et Martine PANOUILLE

Secrétaire de séance : Madame GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°5- DELIBERATION N°45-2025

TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR DIVERSES RUES DU VILLAGE- CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée dans le cadre de la procédure adaptée MAPA en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, pour réaliser les **travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur diverses rues du village – Programme 2025**. Cet appel d'offres a été déposé sur la plateforme "<https://marchespublics-aude.safetender.com>", avec une date limite de réception des offres fixée au 25/07/2025 à 12h00.

Le marché comporte 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles :

- Tranche ferme : Lotissement l'Aousina, sectorisation av.de la République & rue du Quatre, chemin de l'aérodrome phase 1
- Tranche optionnelle 1 : Chemin de l'aérodrome phase 2
- Tranche optionnelle 2 : Chemin de la Crouzette – RD165.

Toute variante étant interdite pour l'ensemble de l'opération.

Suite à l'ouverture des plis, le cabinet CETUR LR a procédé à une analyse des offres dont le résultat est le suivant :

Nom du candidat	Montant H.T. TF + TO1 + TO2	Note finale	Classement
SADE CGTH	264 761,15 €	99,00	1
BRAULT Travaux Publics	408 500,00 €	62,43	10
SAS AUDE TP	329 894,50 €	65,24	8
CAZAL	294 326,60 €	89,30	5
FAURIE SAS	386 328,10 €	63,45	9
CATHAR SARL	267 209,40 €	95,45	3
S2CM	284 762,00 €	92,47	4
ECHO TP	366 038,44 €	53,05	11
SAUR	342 937,25 €	80,28	7
SAS GIESPER TP	285 706,10 €	86,25	6
SPIE Batignolles MALET SA	282 883,00 €	95,89	2

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté, il est proposé au Conseil Municipal de confier ces travaux à l'entreprise **SADE CGTH**, l'offre étant économiquement la plus avantageuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le rapport d'analyse présenté par le cabiner CETUR LR

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SADE CGTH, pour un montant global de 264 761.15€ HT, soit 317 713.38€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à l'opération (avenant, notifications...).

Le Maire,

Serge BRUNEL




Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 09/09/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2025

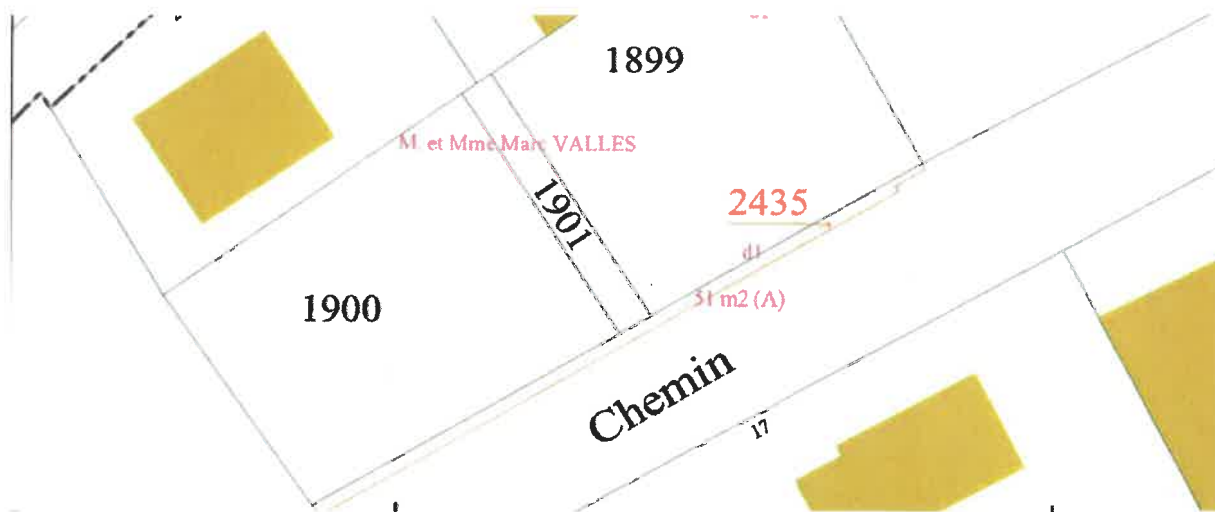
Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Mesdames Marie GRAUBY, Sandra BINARD.

Absents excusés (05) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE et Claude COURSET ; Mesdames Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO, Isabelle REYNAUD.

Secrétaire de séance : Madame GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°6- DELIBERATION N°46-2025 RETROCESSION PAR LA COMMUNE A MONSIEUR VALLES DE LA PARCELLE 2435

Les parcelles cadastrées A 1900, A 1901 et A 1899 appartenant à Monsieur et Madame Marc VALLES empiètent sur la voirie communale dénommée Chemin des lauriers. Afin de rétablir l'exactitude du découpage parcellaire, il est nécessaire que la commune rétrocède à Monsieur et Madame VALLES une bande de terrain d'une surface de 51 m² à l'euro symbolique. Cette nouvelle parcelle sera donc propriété de Monsieur et Madame VALLES et sera répertoriée au cadastre par le numéro 2435, comme suit :



LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE la rétrocession de la future parcelle 2435 à l'euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 28/10/2025
A Conilhac-Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Mesdames Marie GRAUBY, Sandra BINARD.

Absents excusés (05) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE et Claude COURSET ; Mesdames Martine PANOUILLÉ, Jocelyne ARINO, Isabelle REYNAUD.

Secrétaire de séance : Madame GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N°6- DELIBERATION N°47-2025
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°11-2025- RETROCESSION DE LA PARCELLE A1178 A
MONSIEUR SANCHEZ PAUL**

Lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2025, l'assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité la rétrocession de la parcelle A 1178 dont la commune est propriétaire, à Monsieur Paul SANCHEZ.

Afin de faciliter les démarches auprès du notaire, il est nécessaire de modifier la délibération n°11-2025 comme suit :

La commune est propriétaire de la parcelle A 1178 qui est enclavée dans la parcelle de Monsieur Paul SANCHEZ.

Celle-ci n'étant d'aucune utilité publique, il est nécessaire de la rétrocéder à la somme d'un euro symbolique au profit de :

- Monsieur SANCHEZ Paul, père
- Madame Sylvie SOLER née SANCHEZ, fille
- Madame Sandrine CAMBRIEL née SANCHEZ, fille

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,**

APPROUVE la modification de la délibération n°11-2025 comme énoncé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférant.



Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 28/10/2025
A Conilhac-Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Mesdames Marie GRAUBY, Sandra BINARD.

Absents excusés (05) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE et Claude COURSET ; Mesdames Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO, Isabelle REYNAUD.

Secrétaire de séance : Madame GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°6- DELIBERATION N°48-2025 CESSION VEHICULE COMMUNAL RENAULT EXPRESS

La commune est propriétaire d'un véhicule RENAULT EXPRESS qu'elle a acquis en 2001 sous le numéro d'inventaire 21571-3/1.

Le véhicule n'étant plus en état de marche, et le montant des réparations étant trop important au vu de l'ancienneté de ce dernier, la commune a fait le choix de le vendre au prix de 500€. Monsieur Philippe LAURENT, entrepreneur, s'est porté acquéreur et s'engage à procéder à l'enlèvement du véhicule à ses frais.

Le règlement se fera par chèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE la cession du véhicule RENAULT EXPRESS à Monsieur Philippe LAURENT ;

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférant.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 28/10/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Mesdames Marie GRAUBY, Sandra BINARD.

Absents excusés (05) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE et Claude COURSET ; Mesdames Martine PANOUILLÉ, Jocelyne ARINO, Isabelle REYNAUD.

Secrétaire de séance : Madame GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N°6- DELIBERATION N°49-2025
OPERATION D'INVESTISSEMENT 61- REFECTION DES VITRAUX DE L'EGLISE- DON DE L'ASSOCIATION
NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION**

Dans le cadre de l'opération Réfection des vitraux de l'église, inscrite au budget principal M57 (opération d'investissement n°61), l'association Notre-Dame de l'Assomption s'était engagée à verser à la commune un don pécuniaire afin de contribuer à la réfection des vitraux. Les travaux étant bien engagés, la présidente de ladite association, Madame Anne GRAUBY, versera à la commune la somme de 6000€ par virement bancaire. Cette somme doit être inscrite au compte 10251.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,**

APPROUVE le don de la somme de 6000€ par l'association Notre-Dame de l'Assomption à la commune afin de contribuer à la réfection des vitraux de l'église ;

AUTORISE le Maire à procéder à l'encaissement de ce don au compte 10251 opération d'investissement n°61 budget principal M57.

Le Maire,

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 28/10/2025
A Conilhac-Corbières



Le secrétaire de séance,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Mesdames Marie GRAUBY, Sandra BINARD.

Absents excusés (05) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE et Claude COURSET ; Mesdames Martine PANOUILLÉ, Jocelyne ARINO, Isabelle REYNAUD.

Secrétaire de séance : Madame GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N°6- DELIBERATION N°50-2025
TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES
IMPAYES**

La commune a fait le choix par délibération en date du 16 juin 2025 de transférer sa compétence Eau et assainissement à la Communauté des Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois. De ce fait, afin d'apurer le budget M49 avant le transfert au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire d'admettre en non-valeur les titres impayés antérieur à 2024 comme suit :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	4000 €	4000€
6542	0.00€	
Total	4000€	4000€

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE l'admission en non-valeur des sommes indiquées ;

AUTORISE le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Le Maire,



Serge BRUNEL

Carifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 28/10/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,